



LIGUE REGIONALE DE NORMANDIE DE BASKETBALL

Règlement CRO – 2023/2024

(validé par le bureau du 12 avril 2023)

I – DEFINITION DES ACTEURS :

- L'arbitre

L'arbitre est un licencié d'une association sportive régulièrement affiliée à la FFBB.

Joueur pratiquant ou ex-joueur, technicien, dirigeant, il doit valider une licence en règle pour la saison en cours et avoir satisfait aux obligations médicales prescrites par la Fédération.

Il est le responsable de la bonne tenue de la rencontre en accord avec la réglementation fédérale et la réglementation FIBA.

- Les Officiels de table de Marque (OTM)

Les Officiels de la table de marque sont le marqueur, le chronométreur, l'aide marqueur (HN seulement) et le chronométreur des tirs. Ils sont des collaborateurs solidaires des arbitres, et doivent être licenciés.

- Les répartiteurs Arbitre - OTM

Ils sont des ressources de la CRO. Ils désignent les officiels : matchs de championnat, matchs amicaux, tournois.....

Toutes les indisponibilités devront être saisies sur FBI par les arbitres et OTM eux mêmes, 35 jours avant.

- Les Observateurs

Ce sont les collaborateurs de la CRO. Ils rendent de façon objective et précise un compte rendu à la CRO qui le transmettra à l'arbitre ou l'OTM, dans la semaine qui suit. Ils sont désignés par le répartiteur, généralement, 15 jours avant la rencontre. Un stage de début de saison (ou une soirée de formation) sera organisé afin d'harmoniser les critères d'évaluations.

- La C.R.O.

Président : Marc LEBLOND mleblond@normandiebasketball.fr 07 86 48 04 34

Responsable ERO et formation : Laurent MENDY lmendy@normandiebasketball.fr

Responsable du Pôle Observation : Gérard SALIOU gerard.saliou94@orange.fr

Responsable du Pôle Désignation :

Joël LETELLIER répartiteur NF3/NF2/NM3/PNM/PNF et NOR B RM2/RM3/RF2 joel.letellier0701@orange.fr
06 81 34 97 01

Stéphane BENADOUR répartiteur NOR A RM2/RM3/RF2 repartiteur-nora@normandiebasketball.fr
06 67 52 29 90

Coordonnateur et répartiteurs OTM : Dominique MERAUD repartiteurotm@normandiebasketball.fr 06 60
55 94 39 et Hugo MARTIN repartiteurotm@normandiebasketball.fr 06 69 67 44 66

La Commission régionale des Officiels (CRO) a pour mission la gestion, la formation et le perfectionnement des arbitres (à l'exception des arbitres HN) et officiels de table de marque intervenant dans les différents championnats (hors HN).

La CRO a pour mission :

- L'application des règlements (réclamations)
- La gestion, la formation et la désignation des arbitres régionaux
- La gestion, la formation et la désignation des OTM fédéraux et régionaux

1^{ère} SECTION : LES ARBITRES

I - ARBITRE REGIONAL

1. Conditions d'aptitude

Pour acquérir l'aptitude d'Arbitre Régional, l'arbitre devra :

- Etre licencié « joueur » ou « officiel » **avant le 25 août 2023**
- Etre titulaire de l'aptitude Examen Arbitre Région
- Remplir les conditions d'aptitude fixées par la CRO (tests physiques et test sur les règles)
- Etre en règle avec la Commission médicale

2. Conditions pour être désigné

Lors de la saison de validation de son aptitude Arbitre Régional, l'arbitre pourra être désigné dès lors qu'il remplira les conditions d'aptitude et qu'il sera validé par la CRO (formation régionale).

Lors des saisons suivantes, pour être désigné, l'Arbitre Régional devra participer et réussir le stage de revalidation organisé par la CRO, lors duquel il devra satisfaire à :

- Des conditions relatives aux connaissances théoriques (12/20). En cas d'échec lors de ce stage, des modalités de rattrapage sont prévues et mises en place par la CRO. L'aptitude obtenue lors de ce stage de revalidation est valable jusqu'au stage organisé la saison suivante
- Des conditions relatives aux aptitudes physiques (annexe 2)
- Des conditions médicales (annexe 3)
- Des conditions administratives (annexe 4)

Pour les arbitres présents à la journée de pré-saison, et ayant échoué ou n'ayant pu participer aux tests écrit et/ou physique, des séances de rattrapages seront organisées et gérées par la CTO, à une date déterminée.

Les arbitres devront impérativement être présents au stage de recyclage (stage initial propre à son groupe ou l'unique séance de rattrapage proposée par la CRO). En cas de non-respect de cette clause, ils seront remis à disposition de leur CDO.

3. Evaluation

Les modalités d'évaluation de l'Arbitre Régional seront déterminées par la CRO. L'Arbitre Régional devra être observé au moins une fois par saison. La **note sera communiquée aux arbitres s'ils officient en PNM.** Au moins une observation sera faite dans la division principale de l'arbitre.

4. Conditions pour être valorisé au titre « du pact tous engagés »

Pour officier et être valorisé en tant qu'Arbitre Régional, l'officiel devra remplir les conditions « du pact tous engagés » de la FFBB et donc faire de la formation auprès de son club via une école d'arbitrage, auprès de sa CDO ou CRO..

5. Descente / Relégation

En cas d'échec au stage de revalidation et au rattrapage, l'arbitre redescend d'un niveau pour la saison.

Un arbitre qui échoue 2 années de **suite à son test** physique (lors du premier passage) sera également remis à disposition du département.

Un arbitre qui **échoue à son test** physique se verra retirer toutes ses désignations jusqu'à la réussite lors du rattrapage. Si l'arbitre échoue au code de jeu il gardera ses désignations mais n'en recevra pas de nouvelles jusqu'à la réussite du second test théorique.

Il pourra être désigné en tant qu'Arbitre Départemental sous réserve du respect des conditions d'aptitude et de désignation de ce niveau.

Les mouvements entre niveaux se feront comme indiqué dans la partie évaluation.

6. Désignation

La désignation de l'Arbitre Régional est de la compétence de la CRO. Celles-ci se feront **21 jours** avant les rencontres.

Niveau de pratique des arbitres :

- REG-1 : prénationale
- REG-2 : 2^{ème} niveau régional
- REG-3 : Autres niveau régional
- REG-STG : Stagiaires régionaux
- REG-J : jeunes région

Tous les arbitres régionaux peuvent officier sur les catégories jeunes (U20, U17, U15 et U13)

7. Formation régionale

Depuis la saison 2020 2021 il faut passer le concours Examen Arbitre Région mis en place par la FFBB pour accéder au niveau régional (se renseigner auprès de sa CDO ou sa CTO).

La liste des arbitres dans les différents niveaux de pratique sera validée par le Bureau ou le CD de la LRNB après les stages de début de saison.

II – ARBITRE REGIONAL JEUNES

La liste des arbitres qui pourront officier sur les rencontres jeunes région devra être fournie par les CDO avant le 1^{er} juillet 2023.

Ils auront les mêmes obligations que les arbitres régionaux pour les tests physique et théorique.

Ils devront participer au stage de recyclage.

III - OBLIGATIONS DE L'ARBITRE

Les officiels, licenciés obligatoirement auprès de la FFBB afin de pouvoir régulièrement exercer leur mission d'arbitrage, doivent légitimement respecter l'ensemble des textes fédéraux inhérents à leur statut, lesquels traitent aussi bien des conditions d'accès à l'arbitrage, d'exercice que d'indemnisation.

Suivant les dispositions des articles L223-1 et suivants du Code du sport, les officiels exercent leur mission arbitrale en toute indépendance et impartialité, dans le respect des règlements édictés par la fédération sportive. La fédération assure le contrôle de l'exercice de cette mission selon les règles et procédures préalablement définies conformément à ses statuts. Ils sont considérés comme chargés d'une mission de service public et ne peuvent être regardés, dans l'accomplissement de leur mission, comme liés à la fédération par un lien de subordination caractéristique du contrat de travail.

L'arbitre est le directeur du jeu et son jugement fait toujours autorité. Lors des rencontres, il représente la Fédération, exerce une mission de service public et sa bonne foi est présumée.

Il a le devoir de faire respecter les règles en vigueur tant dans le jeu que dans toute l'organisation administrative qui s'y rapporte.

Les pouvoirs importants dévolus à l'arbitre dans l'exercice de sa mission lui imposent neutralité et honnêteté.

Son jugement au cours de la rencontre ne saurait être remis en cause, un comportement défailant par rapport à l'éthique ou la déontologie serait porté, comme pour tout licencié, à la connaissance de la commission de discipline compétente, en fonction du niveau de pratique dans lequel il officie. Une enquête approfondie sera alors diligentée par tous les moyens dont la commission jugerait bon de se doter.

III – GENERALITES

1) Indisponibilités

L'arbitre s'engage à répondre favorablement à ses désignations et à respecter le processus lié à celles-ci. Néanmoins, l'arbitre peut exceptionnellement être indisponible.

L'indisponibilité est le fait pour l'arbitre d'informer, dans un délai raisonnable, de son impossibilité de répondre à une désignation à une ou plusieurs dates données.

Dès qu'il a connaissance de ses indisponibilités, il doit prévenir son répartiteur ou les répartiteurs dont il dépend. Les modalités d'information des indisponibilités :

- Faire connaître les indisponibilités au moins 25 jours à l'avance, et pour la saison lorsque c'est possible ; Les indisponibilités doivent être saisies par l'arbitre lui-même dans son onglet officiel sur FBI.
- L'information devra être effectuée par tout moyen permettant d'établir la preuve de la transmission de l'information, au moins de 30 jours avant (courriel avec accusé réception, copie président, copie secrétariat,...).

Le motif de l'indisponibilité est apprécié souverainement par le répartiteur ou la CRO.

Un trop grand nombre d'indisponibilités ou de retours peut engendrer une remise à disposition du département.

1) Absences

L'absence est le fait pour l'arbitre de ne pas se présenter à une rencontre sur laquelle il a été désigné.

Le motif de l'absence est apprécié souverainement par la Commission compétente.

2) Le devoir de retrait

Dans le cadre de leur formation et de leur pérennité, les officiels qui ont moins de deux ans de pratique d'arbitrage ne doivent pas officier seuls. Les organismes qui effectuent les désignations doivent prendre des précautions particulières quand ils effectuent le choix des coéquipiers ou tuteurs. L'arbitre débutant, en cas d'absence de son collègue, avertit les équipes qu'il n'est pas autorisé à officier seul sur la rencontre. Si aucun arbitre, neutre de préférence, ne peut accompagner l'arbitre, celui-ci se retire et ses frais de déplacement sont à la charge de l'autorité qui désigne.

3) Le devoir lié à la pratique de l'arbitrage d'une rencontre

L'arbitre, en tant que représentant de la Fédération, et détenteur à ce titre d'une mission de service public, qui a connaissance de faits sanctionnables au regard du Titre VI des Règlements Généraux FFBB, a le devoir d'adresser un rapport à la Commission de Discipline compétente et informer la CRO.

IV - LES DROITS DE L'ARBITRE

1) Les droits liés à la qualité de licencié

L'arbitrage ne saurait être rendu exclusif de toute autre activité pour le licencié.

Joueur, entraîneur ou dirigeant, l'arbitre a le droit inaliénable de continuer à exercer sa passion dans son association sportive.

2) Les droits liés à la qualité d'arbitre

Un arbitre qui, pour raison médicale dûment justifiée (maladie, accident, etc.), serait dans l'indisponibilité physique d'officier, reprendra l'arbitrage au terme de cette indisponibilité au même niveau de pratique. La Ligue régionale peut néanmoins demander à tout moment, à la commission régionale médicale, un examen de la situation de l'arbitre (sur pièces administratives et/ou médicales) afin de confirmer cette indisponibilité. Lors de la reprise de l'arbitre, ses désignations seront de façon à privilégier un retour progressif.

Un arbitre, qui serait arrêté au maximum 2 ans (sans arbitrage), aurait la possibilité de réintégrer le niveau régional sur demande, mais sera dans l'obligation de suivre à nouveau la formation régionale dans son intégralité, sans passage de concours. Si cette proposition ne lui convient pas, il peut reprendre son activité par l'intermédiaire de sa CDO, mais sera soumis aux conditions de celle-ci pour être proposé au niveau régional.

Tout arbitre peut prendre une saison sabbatique durant laquelle il n'officiera pas. Cette demande doit être effectuée de manière explicite, par écrit ou par mail, au Président de la CRO (copie CTO + répartiteur) avant le 15 septembre pour qu'elle soit effective. Cette demande peut être renouvelée 1 fois.

L'arbitre doit signaler par écrit au Président de la CRO (copie CTO + répartiteur), son désir de reprendre l'arbitrage avant le 1^{er} septembre pour une reprise la même saison.

Lors de son retour de congé sabbatique, l'arbitre sera repris à un niveau de pratique déterminé en fonction du nombre de saisons consécutives d'absence suite au congé, et défini comme suit :

- Retour après une saison d'absence : reprise au même niveau de pratique
- Retour après deux saisons d'absence : reprise au niveau inférieur par rapport à celui qui était le sien lors de la prise du congé ;

L'arbitre prend alors un congé sur son niveau validé pour la saison en cours ; il pourra ainsi toujours arbitrer ponctuellement sur des niveaux inférieurs.

Tous les retours à l'arbitrage seront néanmoins validés après la réussite du stage annuel obligatoire de qualification. En dehors des cas prévus précédemment (raison médicale ou congés sabbatique), tout arbitre qui cesse ses fonctions durant une saison sportive, et quelle que soit la raison, perdra le bénéfice de son niveau. Lors de sa demande de reprise, il appartiendra à la CRO de proposer éventuellement au Comité Directeur un niveau de reprise.

Il peut y avoir des cas spécifiques (grossesse, maladie et blessure de longue durée) qui seront alors étudiés au cas par cas.

V - INDEMNITES

La mission confiée aux Officiels exige compétence, entraînement, formation et temps. Une indemnité de compensation proportionnelle aux contraintes et donc au niveau de pratique est versée par les associations sportives en présence ou la Ligue (caisse de péréquation ou club).

Les indemnités et remboursements des frais versés par les associations sportives dans les championnats régionaux et départementaux sont définis par les ligues et comités. Ils doivent répondre à deux obligations :

- Aucune indemnité ne doit être supérieure aux plafonds définis par la FFBB
- Dans une même Ligue, les indemnités des compétitions départementales ne doivent être supérieures aux indemnités régionales.

Les déplacements sont indemnisés selon un barème **kilométrique défini par saison par la FFBB**.

Les arbitres officiant sur les divisions régionales seront indemnisés par la caisse de péréquation de la Ligue le 15^{ème} jour du mois suivant la rencontre (envoi impératif d'un RIB à la ligue pour les virements).

VI - EVALUATION DES ARBITRES REGIONAUX

Conformément aux présents règlements, la CRO validera chaque année une liste d'Officiels à aptitude Championnat régional.

Suite à cette validation, et sous réserve que l'arbitre satisfasse aux conditions nécessaires à sa désignation, la CRO affectera chaque arbitre à une division prioritaire.

Au cours de la saison, chaque arbitre fera l'objet d'évaluations qui permettront pour chacune d'entre elle, de lui attribuer une note de 0 à 100 déterminée selon les critères de la fiche d'évaluation.

En complément de ces évaluations, la CRO tiendra à jour un tableau de synthèse, reprenant pour chaque arbitre, les appréciations sur les critères suivants :

- Respect et évaluation des obligations ou possibilités de travail personnel (travail vidéo mi saison, tests théoriques en e-learning, ...)
- Comportement sur et en dehors du terrain (sur la base des rapports des observateurs, des membres de la CRO ou du Président de la Ligue Régionale)
- Disponibilité pour répondre aux désignations (sur la base du rapport annuel du répartiteur compétent)
- Sanctions éventuelles, dossiers de discipline éventuels

Au terme de la saison, la CRO établira une liste des Officiels établie sur la base des critères suivants :

1. Division prioritaire de l'arbitre
2. Moyenne des évaluations de l'arbitre
3. Tableau de synthèse

Après analyse et appréciation des évaluations et du tableau de synthèse, la CRO procédera à une Evaluation Générale des Officiels avant le terme de chaque saison sportive

Observation :

Les arbitres devront être observés 1 fois minimum par saison. Si cela n'est pas respecté, l'arbitre ne pourra pas descendre de division, sauf si son nombre d'indisponibilité est trop important (moins de 20 matchs/saison – hors problème médical avec justificatif(s))

Tout arbitre doit être disponible pour officier dans sa division, sinon il pourra être rétrogradé ou ne pas monter si son classement le permet.

Les observateurs devront renvoyer leur convocation signée à leur CTO pour être indemnisé. Le virement des indemnités se fera le mois suivant l'observation aux alentours du 15ème jour.

2^{ème} SECTION LES OFFICIELS DE TABLE DE MARQUE

I - OBLIGATIONS DE L'OTM

Les OTM ont le devoir d'honorer et d'assurer leurs désignations, avec neutralité et compétences.

L'OTM a le devoir de connaître les règles en vigueur tant dans le jeu que dans toute l'organisation administrative qui s'y rapporte.

Officiel à part entière, il est un collaborateur solidaire des Officiels.

Son statut d'officiel lui confère l'obligation d'un comportement exemplaire. Tout comportement défaillant par rapport à l'éthique ou la déontologie sera porté à la connaissance de la commission de discipline compétente, en fonction du niveau de pratique dans lequel l'OTM officie. Une enquête approfondie sera alors diligentée par tous les moyens dont la commission jugerait bon de se doter.

Un OTM en arrêt de travail doit informer sa CDO et la CRO de son arrêt de travail.

II – LES DEVOIRS LIES A LA FONCTION

Indisponibilité

L'OTM s'engage à répondre favorablement à ses désignations et à respecter le processus lié à celles-ci. Néanmoins, il peut exceptionnellement être indisponible. L'indisponibilité est le fait pour l'OTM d'informer, dans un délai raisonnable de 25 jours, de son impossibilité de répondre à une désignation à une ou plusieurs dates données. Dès qu'il a connaissance de ses indisponibilités, il doit les saisir sur l'application FBI. Si le répartiteur n'accuse pas réception de l'indisponibilité dans les 48h, l'OTM doit prévenir le répartiteur par mail.

Conditions pour être désigné

Pour pouvoir être désigné, l'OTM doit participer au stage de début de saison. De plus, il doit satisfaire aux obligations administratives fixées par la CRO et obtenir la note minimale requise (fixée par la CFO) au test théorique. Un rattrapage est possible en cas d'échec au test théorique.

En cas d'échec l'OTM perd un niveau.

III – LES ABSENCES

L'absence est le fait pour l'OTM de ne pas se présenter à une rencontre sur laquelle il a été désigné, par son club ou par la CRO/CFO. Le motif de l'absence est apprécié souverainement par la commission compétente.

IV – LES DROITS DES OTM

1. Les droits liés à la qualité de licencié

La fonction d'OTM ne saurait être rendue exclusive de toute autre activité pour le licencié. Joueur, arbitre, technicien ou dirigeant, l'OTM a le droit inaliénable de continuer à exercer sa passion dans son association sportive.

2. Les droits liés à la qualité d'OTM

Un OTM qui est éloigné des terrains pour raison de santé est repris à son niveau d'exercice lors de son retour. Les organismes qui désignent veilleront à organiser un retour progressif du collègue.

Tout OTM peut prendre une année sabbatique à condition de le signifier à la CFO pour les HN avant le 31 mai ou à la CRO pour les Régionaux et fédéraux avant le 31 juillet. Il sera repris à son niveau lors de son retour.

Une absence de deux ans entraînera une obligation de remise à niveau.

Tous les retours à la fonction d'OTM seront validés après la réussite du stage annuel obligatoire de qualification.

3. La formation et la détection :

Voir annexe 4

V – LES INDEMNITES

La mission confiée aux OTM exige compétence, formation et temps. Une indemnité de compensation proportionnelle aux contraintes et donc au niveau de pratique est versée par les associations sportives en présence. Cette indemnité, définie chaque saison par la CFO, est validée par le Comité Directeur pour l'ensemble des championnats fédéraux.

Pour les championnats régionaux l'indemnité est définie chaque saison par la Ligue, après validation du Comité Directeur (voir disposition financière Ligue de Normandie).

Les déplacements sont indemnisés selon un barème kilométrique défini annuellement par le Comité Directeur de la FFBB et LRNBB (cf dispositions financières).

Les indemnités des OTM sont entièrement pris en charge par le club recevant, sauf mentions particulières sur la convocation.

VI – CONDITIONS ADMINISTRATIVES

Avant le début de saison, l'officiel devra renvoyer sa fiche signalétique au plus tard le 1er août.

VII – STAGE DE DEBUT DE SAISON

Les officiels doivent obligatoirement participer au stage de début de saison. Il est notamment l'occasion de faire le point sur les nouvelles règles et procédures.

Les officiels seront dans l'obligation de passer un test théorique en ligne avant le stage selon les dispositions définies par la CRO. La note minimale est de 14/20 pour le niveau fédéral et 12/20 pour le niveau régional.

En cas d'échec un rattrapage sera mis en place. Le rattrapage aura lieu en ligne (selon les dispositions définies par la CRO)–La CRO se réserve le droit d'organiser des sessions supplémentaires de rattrapage, afin de pouvoir subvenir aux besoins des championnats. Un OTM qui n'aurait pas obtenu la note minimale après rattrapage se verra rétrograder d'un niveau.

Dans le cas où les OTM auraient reçus des désignations, ils pourront les conserver jusqu'au rattrapage s'ils ont obtenu à minima 10/20 pour les OTM région et 12/20 pour les OTM fédéraux. En cas de note inférieure à ces minima, leurs désignations leur seront retirées.

IX –NIVEAU DE PRATIQUE ET OBSERVATION

Les OTM région peuvent officier sur les matchs NM3, NF3, U18M, U17M, U18F aux postes de marqueur et de chronométreur de jeu et en PNF, PNM à tous les postes (si le poste de chronométreur des tirs est maîtrisé).

Les OTM Fédéraux peuvent officier sur les matchs LF2, NM2, NF1, NF2, NM3, NF3, U18M, U17M, U18F, PNF, PNM à tous les postes.

Chaque saison une liste des OTM FEDERAUX susceptibles d'officier sur la division NM1 est fourni au répartiteur Haut Niveau de la FFBB. Cette liste est établie en prenant en compte les compétences, la disponibilité et le potentiel des OTM.

Des observations pratiques sont mises en place sur des matchs de championnat au cours de la saison.

X -TRAVAIL PENDANT LA SAISON

Chaque saison des séances de formation continue théoriques sont proposées (en visio et/ou en présentiel).

ANNEXE 1

I) PRESENTATION DE LA FORMATION EXAMEN ARBITRE REGIONAL

Les arbitres qui sont proposés pour la formation régionale viennent des comités départementaux. Cette formation est mise en place afin de répondre de manière spécifique au changement de division. (cf. le livret de formation EAR)

II) PRESENTATION DES OBJECTIFS ET ATTENTES DU GROUPE POTENTIEL (JPR)

Le groupe potentiel réunit de jeunes arbitres (en expérience) chez qui les comités départementaux et/ou la ligue régionale (par le biais de ses formateurs) a détecté une prédisposition pour évoluer sur des championnats de niveau supérieur. Cette formation associera des séances théoriques et pratiques afin de les préparer sur les aspects qu'ils ne maîtrisent pas encore. Des séances terrains ainsi que des observations durant toute la saison seront réalisées. Le planning de formation est validé et présenté courant septembre aux stagiaires. L'objectif à court terme est de pouvoir être présenté stagiaire Fédéral. Sur le moyen et le long terme, il servira à conforter la place de l'arbitre en CF et de l'accompagner sur une possible accession vers le haut niveau. C'est un investissement important demandant beaucoup de disponibilité et de travail que cela soit en semaine ou le week-end. Un arbitre qui ne pourra pas s'investir pleinement dans cette formation ne pourra pas demeurer dans ce groupe de travail.

ANNEXE 2

TEST PHYSIQUE LUC LEGER

En fonction de l'âge, du sexe et de la **catégorie où il officie**, l'arbitre devra faire le palier suivant :

Pour effectuer son test physique lors du recyclage, le dossier médical de l'arbitre aura été validé au préalable par la COMED régionale.

Officiel à aptitude régionale en Pré Nationale Masculine		Minutes/Paliers
Homme	Femme	
		<u>1</u>
		<u>2</u>
		<u>3</u>
		<u>4</u>
		<u>5</u>
		<u>6</u>
<u>50 et plus</u>	<u>35 et plus</u>	<u>7</u>
<u>35 à 49</u>	<u>34 et moins</u>	<u>8</u>
<u>34 et moins</u>		<u>9</u>

Pour les arbitres des groupes R2/R3 et régional jeunes : il faudra réaliser le palier 7 au test physique

ANNEXE 3

DOSSIER MEDICAL

Tout arbitre souhaitant être désigné devra avant le stage de début de saison être licencié et remplir les conditions médicales telles que demandé par la FFBB.

Ce dossier devra être adressé à la ligue de Normandie par courrier confidentiel avant le **15 août 2023**.

La COMED régionale, se réunira pour analyser l'ensemble des documents.

Cette commission est autonome et est la seule à pouvoir valider l'aptitude médicale de l'arbitre.

Tous les dossiers médicaux resteront chez le médecin régional.

Si des pièces complémentaires ou si les documents sont mal remplis, la commission **médicale ne validera pas le dossier**, et l'arbitre devra renvoyer les documents demandés.

La visite médicale devra être réalisée chez un médecin agréé FFBB, et le dossier intégral sera transmis.

Aucune désignation ne pourra être faite sans cette validation.

ANNEXE 4

I) La formation à aptitude régionale

La formation est basée, sur le suivi des formations elearning proposées par la FFBB (OTM REGION et Utiliser E-Marque V2), avec fourniture de l'attestation de validation.

Les OTM en formation doivent se faire connaître le plus tôt possible à la ligue afin d'être conviés aux actions de formation mises en place (théorique et/ou pratique).

En ce qui concerne la pratique, dans la mesure du possible, un tutorat d'un OTM Fédéral ou HN est mis en place pour aider et conseiller l'OTM en formation.

A l'issue, une observation est réalisée sous la gestion de la CRO, sur l'e-marque et le chronomètre de jeu.

La participation au recyclage de début de saison est impérative la saison suivante, et la note de 12/20 devra être obtenue, afin d'être maintenue sur la liste officielle, de la CRO.

II) La formation OTM à aptitude Fédérale

La validation du niveau OTM FEDERAL repose sur le suivi des formations E-learning proposées par la FFBB (OTM FEDERAL et Utiliser E-Marque V2), avec fourniture de l'attestation de validation et sur une validation pratique aux 3 postes (E-Marqueur/Chronométreur de jeu/Chronométreur des tirs).

Les OTM souhaitant valider ce niveau doivent se faire connaître auprès de la CRO.

Une formation théorique et/ou pratique pourra être proposée aux candidats, pour les accompagner sur la pratique des 3 postes et sur la pratique des procédures à 3 OTM.

La validation pratique a lieu sur des tournois ou sur des rencontres de championnat.

La participation au recyclage de début de saison est impérative la saison suivante, et la note de 14/20 devra être obtenue, afin d'être maintenue sur la liste officielle, de la CRO.

IV) La formation pour devenir OTM HN

Les OTM FEDERAUX souhaitant devenir OTM Haut-Niveau sont conviés à un stage de détection. Celui-ci se déroulera idéalement sur un tournoi (TIL/TIZ/Plateau de Coupe de France...).

Pendant ce stage des observations pratiques seront réalisées et un test théorique effectué.

Les spécificités du Haut-Niveau (notamment les procédures à 4) seront étudiées pendant ce stage.

La participation aux formations (quiz mensuel, participation aux séances de formation...) et les éventuelles observations sur des matchs de championnat tout au long de la saison seront pris en compte pour établir la liste des candidats au concours OTM HN proposée à la CFO pour la saison N+1.

Après ce stage, une liste des candidats pouvant participer au Concours OTM HN la saison suivante est établie, selon les besoins évoqués par la CFO.

Cette liste est validée par la CRO.